

**MAIRIE de SAINT-JULIEN**  
Service urbanisme  
**83560 SAINT-JULIEN**

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 083 113 25 00058**  
Déposé le : 07/10/2025  
Sur un terrain sis à : 161 Chemin de la Mouroye  
113 AD 51

**Madame LELIEVRE Laureline**  
**161 Chemin de la Mouroye**  
**83560 ST JULIEN**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par FERRIGNIO Caroline

Madame,

Vous avez déposé le 07/10/2025 à la mairie de SAINT-JULIEN une demande de Déclaration Préalable.

Par lettre du 07/10/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Plan de masse coté  
Photographie situant le terrain dans l'environnement proche  
Légalité extension et abri de jardin

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JULIEN en date du 11/01/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à SAINT-JULIEN,  
Le **22/01/2026**

Le Maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux, dans le délai d'un mois, l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite, le recours administratif n'interrompt ni ne proroge le délai de recours contentieux).